

In extremis

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 41

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-208102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA SŒUR DE SA VEUVE

La lettre suivante a paru, il y a trente-cinq ans, dans le grave *Journal de Genève* :

Genève, le 8 mars 1876.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur,

A Monsieur le maire, officier d'Etat civil de la commune de

Monsieur le maire,

A la suite de demandes qui lui sont parvenues sur la question de savoir si les mariages entre oncle et nièce, ou tante et neveu par alliance, sont interdits par le N° 2 de l'art. 29 de la loi fédérale du 24 décembre 1874, le Conseil fédéral vient par une circulaire, en date du 23 février dernier, de trancher de la manière suivante la solution de ce point laissé douteux par une rédaction défectueuse de la loi :

« Le texte légal étant douteux, il faut, pour résoudre la question, se placer au point de vue de l'intention du législateur. Cette intention a été d'interdire le mariage jusqu'au 3^{me} degré entre toutes personnes dans les veines desquelles coule le même sang.

» Monsieur A. ne peut, évidemment, pas épouser la fille de son frère ou de sa sœur ; mais il peut épouser la nièce de sa femme défunte, soit la fille de son beau-frère ou de sa belle-sœur, attendu qu'il n'y a pas consanguinité entre lui et la personne qu'il épouse. *Un homme peut épouser en secondes noces la sœur DE SA VEUVE*, à plus forte raison peut-il épouser la fille de cette sœur. »

En portant, etc.

Le conseiller d'Etat
chargé du Département de l'Intérieur,
Emile CAMBESSEDES.

DICTONS D'OCTOBRE

Beau le jour de Saint-François (le 4)
Tout le mois te réjouiras

La Saint-Denis (9) arrivée,
Du troupeau la rentrée.

A la Saint-Vallier (22)
La charrue sous le poirier.

Aux vendanges temps clair
Fera du vent pour tout l'hiver.

En octobre le tonnerre
Amène pluie sur la terre.

Comme le mois d'octobre seras
Le mois d'octobre tu verras.

En octobre blanche gelée
De pluie est la messagère.

Quand octobre prend sa fin
La Toussaint est au matin

Purgez-vous dans cette saison ;
Tirez du sang avec raison.

A la Saint-Rémi (1^{er})
Faut boutâ godzi.

Patze dè larro, patze d'ami
Sè fant à la Saint-Denis (9).

Se soelliè vè la Saint-Denis,
Sondze dza à té bin veti.

Lo mai d'octobre l'è lo mai iò lo vegnolan ré-
colte lè froui dè totè sè peiné.

Au mai d'octobre
La bagn'âi tôpe.

Pour ceux qui les aiment. — Quelle différence y a-t-il entre une pipe et une pièce de terre ? demande Jacques à son petit cousin.

— Je ne sais pas, répondit le petit cousin.

— Voilà, c'est qu'on bourre la pipe avant de la fumer, et qu'on fume la pièce de terre avant de labourer.

Le Messenger boiteux de Berne et Vevey, pour 1912 (205^e année). — Prix 30 cent.

« Rester jeune en vieillissant », c'est un précepte que chacun voudrait s'adapter, mais nul ne peut se flatter de le mettre en pratique comme le vieux « Messenger boiteux », qui conserve un cœur toujours jeune dans une enveloppe qui est la même depuis si longtemps.

Derrière sa couverture énigmatique, le brave Messenger de 1912 a collectionné, comme d'habitude, d'intéressants récits. Il sait instruire, distraire, captiver, car il a le don, en quelques pages, de passer des choses sérieuses aux choses les plus gaies, se faisant ainsi l'image de la vie où l'on pleure et où l'on rit tour à tour... sans que le soleil discontinue à marquer les heures inexorables de la destinée.

Feuilletez le « Messenger boiteux », vous y retrouverez des noms aimés, vous y lirez des pages pleines d'intérêt et vous y contemplez de jolis dessins illustrant les récits. Bienvenue à notre vieil almanach du pays romand, qui conserve les traditions et nous rappelle l'âge heureux des temps d'école et de folles jeunesse ! E. H.

In extremis — Un pickpocket, miné par une maladie mortelle, demande un peu de tisane à l'infirmier.

— Avec une cuillère ?

Le moribond, avec un sourire triste :

— Merci pour la confiance, mon ami !...

L'ENFANT DE L'AMITIÉ

GAGE que vous ne savez pas où a pris naissance le personnage si gai et si sémillant d'Arlequin ?

Devinez !...

Vous ne trouvez pas !... Dans une école.

On raconte qu'à Bergame, qui est aussi la patrie du compositeur Donizetti, vivait un enfant, se distinguant entre tous les autres autant par son excellent cœur que par la vivacité de son esprit. Il était la consolation de parents pauvres, incapables de faire de grands frais pour son éducation, mais il travaillait avec une telle ardeur afin d'être le plus tôt possible en état de venir en aide à sa famille, que ses maîtres, charmés de ses dispositions, avaient consenti à le garder, quoiqu'il ne pût payer le prix de leurs leçons.

Il s'appelait Arlequin.

Il avait une ravissante figure, de la grâce dans toutes ses manières, de l'adresse dans tous ses mouvements, un caractère d'une parfaite égalité.

Il était alors d'usage, dans cet endroit, d'offrir tous les ans, au carnaval, un vêtement neuf à chaque enfant. Les écoliers attendaient cette époque avec impatience.

Un mois avant le mardi-gras, les gamins se racontaient entr'eux le costume qu'on leur préparait. L'étoffe, la couleur, la forme de l'habillement étaient discutées.

Arlequin écoutait et ne soufflait mot.

— Et toi, lui demanda enfin un de ses meilleurs amis, quel est le genre de vêtement qu'on te fait ?

— On ne m'en fait pas, répondit Arlequin.

— On ne t'en fait pas, s'écrièrent ses camarades pleins d'étonnement.

— Non, fit-il, cela coûte trop cher. Papa n'est pas riche, il a été malade cet hiver. Ma veste n'est pas encore hors d'usage, elle a bien quelques trous et trois ou quatre taches, mais quand maman l'aura raccommodée et nettoyée, il n'en paraîtra rien.

Cependant ses petits camarades, s'étant consultés, il fut résolu d'habiller le gentil Arlequin à frais communs.

Leurs parents consentiraient sans doute à leur céder un échantillon d'une certaine importance de leur prochaine toilette et ils arriveraient ainsi — pensèrent-ils — à composer une mise décente au premier sujet de l'école.

Ils obtinrent, en effet, ce qu'ils sollicitaient, et accoururent tout rayonnants de joie apporter leur offrande à leur protégé.

Dans leur précipitation enfantine, ils n'avaient pas réfléchi une seconde à la bizarrerie d'un semblable cadeau. Chacun avait fourni un morceau du drap destiné à la confection de son costume ; il y en eut de toutes les nuances et de toutes les couleurs. Comment constituer un vêtement à l'aide de tant de pièces disparates ?

Ils s'en rendirent compte et furent honteux de leur distraction.

— Mes chers camarades, dit Arlequin, en devinant leur embarras, je vous assure que votre présent me touche et me procure une véritable satisfaction.

Je vais le porter à ma mère qui m'en fabriquera, j'en suis sûr, un habit superbe. Toutes ces couleurs, toutes ces pièces dépareillées ont pour moi d'autant plus de valeur que chacune d'elles me représente le don d'un ami.

Le nouveau costume obtint un succès complet dans Bergame. Arlequin avait de la malice et de la souplesse ; il prit un masque noir pour établir un contraste plus frappant avec sa bonne humeur habituelle, coiffa sa tête d'un feutre gris à claque orné d'une queue de lapin, s'arma d'un sabre de bois qu'il baptisa sa *balle* et parcourut tous les quartiers de la ville, sautant, gambadant, lançant mille plaisanteries, mille saillies étourdissantes de verve.

Un type impérissable était créé... ce fut l'ami-tié qui l'inventa.

LE CERTIFICAT D'UN CHIRURGIEN

Lest curieux à plus d'un titre. On y verra tout d'abord quelle ampleur on donnait jadis aux certificats. Il offre ensuite de l'intérêt au point de vue de l'histoire de la médecine, puisqu'il nous apprend qu'il existait, au XVII^e siècle, dans la seigneurie de Delémont, un « célèbre opérateur » qui « coupait et taillait les boyaux avec une merveilleuse dextérité », ce qui valut à ce prédécesseur du Dr César Roux, l'attestation suivante :

« Nous sieur J. H. Moschard, officier de M. en la Seigneurie de Delémont sous la principauté de l'Evesché de Basle sçavoir fait à tous à qu'il appartiendra que l'an courant 1689 au mois de mars le sieur N..., célèbre opérateur ayant séjourné environ un mois en ce lieu icy et au voisinage au grand contentement et soulagement de ceux qui l'ont employé selon qu'il nous a conté tant par les relations de diverses personnes que par les attestations authentiques qu'il nous a produites, se serait transporté en ce village à dessein d'y donner des preuves de son expérience et capacité principalement au fait de la rupture et dessente des Boyaux ce qu'estant venu à la connaissance d'honneste N... demeurant à N... estant grandement incommodé de cette maladie depuis 30 ans, en plus d'un mal en une jambe, en sorte qu'en dit mal on n'y avait pas encor jusqu'ici trouvé de remède se seroit enfin adressé au dit Sr opérateur sur la grande confiance qu'il avoit qu'après tant de belles opérations par luy faites il le pourroit délivrer de ces dangereuses incommodités, c'est pourquoi ayant prié le dit Sr opérateur s'y vouloir mettre les mains et y apporter des remèdes convenables il les auroit volontiers accordés, pourveu que il consentit que ces opérations se fissent publiquement afin que personne ne doutât de son adresse et expérience au fait de semblables cures.

« A quoy le dit ayant acquiescé et mis en ses mains le quatrième jour de ce mois de Juin environ les onze heures devant midy, en présence de plusieurs personnes le dit Sr opérateur par une merveilleuse dextérité les auroit coupés et taillés sans que pendant les opérations ny depuis ils aient témoigné se sentir beaucoup de douleurs ; ainsi par la vigilance et assiduité du dit Sr opérateur qui en ses cures après l'avoir